

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-257

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Vieux Bourg pour ouverture d'une chambre et raccordement de la fibre optique.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise CIRCET, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, représentée par M. Mikaël CADOU afin de réaliser une ouverture de la chambre et d'un raccordement à la fibre optique du crédit agricole.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Vieux Bourg.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique rue du Vieux Bourg :

La rue sera barrée.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront soit le 04 novembre, soit le 07 novembre 2025 (2 h maximum sur la journée). Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 23 octobre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



